



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-105

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2019-09-16-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages)

Page 3

42-2019-09-16-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale (4 pages)

Page 7

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2019-09-16-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale de la
cohésion sociale de la Loire

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 03 mars 2016 nommant Monsieur Évence RICHARD, Préfet de la Loire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués et leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 janvier 2019 nommant Monsieur Thierry MARCILLAUD à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire à compter du 11 février 2019,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2019 nommant Madame Catherine CHARVOZ à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire à compter du 16 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-06 du 05 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire en tant qu'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition de Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire :

- En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :
 - Recevoir les crédits des programmes visés,
 - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MARCILLAUD et de Mme Catherine CHARVOZ, subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à

- Madame Joëlle COLOMB, secrétaire générale, dans la limite des BOP relevant du service (BOP 148, 333, 348, 723)
- Madame Nadia HAMOUDA, cheffe du Pôle Hébergement, Accès au Logement et Lutte Contre les Exclusions, dans la limite des BOPs relevant du service (BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304)
- Monsieur Stéphane BARRIER, chef de service Planification, Observation et Ingénierie dans la limite du BOP 135
- Madame Alice PAGEAUX, cheffe de service Personnes Vulnérables dans la limite des BOP relevant du service (BOP 157, 177, 183, 304)
- Monsieur Jean-François PAILLARD, chef de service Asile et Réfugiés dans la limite des BOP relevant du service (BOP 104, 177, 303)
- Monsieur Franck MABILLOT, chef de service Insertion Logement dans la limite des BOP relevant du service (BOP 135, 177)
- Monsieur Pierre MABRUT, chef du Pôle Sport, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans la limite du BOP 147
- Madame Claire ETIENNE, cheffe de Pôle adjointe Sport, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans la limite du BOP 147.

En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes mentionnés ci-dessus à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 3 : La subdélégation de signature englobe :

- la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : s'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) la subdélégation est donnée à :

- Madame Margaux BONHOMME, secrétaire administratif , affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire,
- Madame Florence CHAUDIER, secrétaire administratif, affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire.

Article 5 : s'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, la subdélégation est donnée à :

- Madame Margaux BONHOMME, secrétaire administratif , affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire,
- Madame Florence CHAUDIER, secrétaire administratif, affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire.

Article 6 : le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 7 : l'arrêté du 13 mai 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 8 : le directeur départemental la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Saint-Étienne, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Thierry MARCILLAUD

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2019-09-16-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence générale



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale de la
cohésion sociale de la Loire

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE GENERALE**

Le directeur départemental de la cohésion sociale

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code l'éducation,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code du service national,

VU le Code du sport,

VU le Code du travail,

VU le Code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12,

VU la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO),

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 03 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 janvier 2019 nommant Monsieur Thierry MARCILLAUD à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire à compter du 11 février 2019,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2019 nommant Madame Catherine CHARVOZ à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire à compter du 16 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°19-05 du 05 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire pour l'exercice de la compétence générale,

Sur proposition de Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ la subdélégation sera exercée par Madame Joëlle COLOMB, Secrétaire générale, pour tous les actes, documents ou correspondances relevant du Secrétariat général (affaires générales et ressources humaines) ainsi que pour tous les actes, documents ou correspondances relevant du Comité médical et de la Commission de Réforme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ la subdélégation sera exercée par Monsieur Pierre MABRUT, chef du Pôle Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, pour tous les actes, documents ou correspondances relevant du service Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MABRUT, la subdélégation sera exercée par Madame Claire ETIENNE, cheffe de Pôle adjointe Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ la subdélégation sera exercée par Madame Nadia HAMOUDA, cheffe du Pôle Hébergement, Accès au Logement et Lutte Contre les Exclusions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia HAMOUDA, la subdélégation sera exercée par Monsieur Stéphane BARRIER, chef de service dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Planification, Observation, Ingénierie, par Madame Alice PAGEAUX, cheffe de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Personnes Vulnérables, par Monsieur Jean-François PAILLARD, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Asile et Réfugiés et par Monsieur Franck MABILLOT, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Insertion/Logement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ, la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes par Madame Pauline CHASSIN-EZZIANI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 7 : L'arrêté du 13 mai 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale est abrogé.

Article 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Thierry MARCILLAUD